

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de Juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 14 juin 2022
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 21 + 2
Affichage le 27 juin 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire explique que lors du bureau communautaire du 7 juin 2022, le Président a signalé la prise d'un arrêté étiage par le Préfet nous plaçant en alerte renforcée et impliquant l'interdiction de l'arrosage sur les espaces verts.

Il a été soulevé la consommation importante pour l'arrosage des terrains de foot et le désherbage par vapeur, d'où la nécessité de limiter la consommation d'eau dans la réalisation des projets et de récupérer l'eau de pluie dans des bassins de rétention.

Lors du dernier Conseil communautaire du 16 juin 2022, il a été évoqué l'aide à l'achat de vélos électriques. Du fait de l'engouement pour le dispositif (déjà 147 personnes bénéficiaires), il a été décidé de reconduire le dispositif pour une somme identique de 30 000 €.

M. Chevalier se demande si la Commune ne pourrait pas également apporter un soutien financier.

Mme Lafleur se questionne sur la communication réalisée sur ce projet. M. Houdemont précise que l'information est diffusée dans le magazine communautaire et avait été relayée par la Commune.

II – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire explique que pour favoriser l'insertion professionnelle durable de jeunes grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée, il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

M. le Maire précise que l'apprenti sera encadré par une ATSEM et se verra confier les missions d'une ATSEM (assistance de l'enseignant dans la mise en place des activités, réalisation des tâches d'hygiène auprès des enfants, entretien des locaux et du matériel, surveillance et proposition d'animations pendant les temps périscolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide le recours au contrat d'apprentissage.**
- ✓ **Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	Cap Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

- ✓ **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et 2023, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.**
- ✓ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

III – CDG 49 – ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

M. le Maire explique que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le Code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L.213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Maine et Loire.

IV – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 17 mai 2022

- Suivi des projets en cours :
 - o Projet micro-crèche : Sélection du maître d'œuvre en cours – Ouverture prévue en septembre 2023
 - o Projet de fresque sur le transformateur Lully
 - o PEDT : Validation prochaine
 - o ALSH Le Bois Enchanté : Organisation des lieux de stockage ; Point sur la fréquentation

b) Commission Sociale du 24 mai 2022

- Information des membres du CCAS des projets de la Commission (mutuelle communale, permis citoyen, habitat seniors, repas des aînés 2022, SDF, laverie automatique)
- Souhait d'un local dédié au CCAS

c) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 2 juin 2022

- Projet de micro-crèche : Choix du maître d'œuvre
- Recherche d'un terrain pour une halte 24h00 : Réflexion sur le délaissé au niveau du Veau (questionnement sur la sécurité routière du lieu) ou au niveau de la fontaine Benet
- Souhait de réaliser un bilan énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux avec une réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques

M. Gil précise qu'il s'agit d'une mission que peut réaliser le Siéml et que les collectivités peuvent désormais bénéficier de subventions.

M. Devy explique qu'il est désormais possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments situés hors périmètre ABF pour alimenter des bâtiments compris dans le périmètre ABF.

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la poursuite du travail avec le Siéml.

- Mise en place d'une bande cyclable de la salle Europe au chemin Marion courant juillet
- Proposition d'une zone de rencontre de l'école de l'Abbaye à la salle Anjou 2000

M. Gil précise que cet aménagement est peu coûteux (le prix des panneaux). M. Chevalier estime qu'il y a déjà beaucoup de panneaux dans cette zone.

- Réflexion sur la Sortie/Entrée de la Croix Clet

Il est proposé de tester un aménagement provisoire avant d'engager les travaux de voirie définitive.

- Ecluse rue des Acacias

M. Herguais estime que la pose du ralentisseur en face du city-stade empêche le passage des engins agricoles et gêne donc leur activité professionnelle. Il soulève qu'il est nécessaire de comprendre les usages de chacun. Il souligne qu'il ne remet pas en cause le pourquoi du projet (l'aspect sécuritaire est important) mais le comment (absence de consultation des agriculteurs). Il demande donc un réexamen de l'aménagement qui ne concilie pas les besoins des ruraux et des citadins.

M. Gil lui répond qu'il a eu le même retour de conducteurs de bus mais qu'il existe des alternatives de trajets.

➤ Arrivée de M. Keita Lassiné

V – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

- 🏠 Immeuble, section AI n°144, sis 11 rue Charles Grellier
- 🏠 Immeuble, section AE n°12, sis 3 rue Tuboeuf

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier explique qu'il n'y a pas d'intérêt à préempter la maison située au 3 rue Tuboeuf, dans la mesure où il y a un dénivelé important avec la rue Nationale (plus de 3 mètres), limitant la création d'une liaison avec la rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations susvisées.

VI – VENTE DE LA PARCELLE ZO 251 AU LIEU-DIT LE VEAU

M. le Maire explique que Mme JEANNEAU souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZO n°251 d'une contenance de 23 m², au lieu-dit Le Veau. Cette parcelle jouxte la propriété de Mme JEANNEAU. Il est proposé de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique, Mme JEANNEAU prenant l'ensemble des frais à sa charge.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire explique le prix de vente a été négocié par l'ancienne mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ ***Vendre la parcelle cadastrée section ZO n°251, sis Le Veau, pour l'euro symbolique à Mme JEANNEAU.***
- ✓ ***Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cet achat.***

VII – SIÉML – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente la demande du Siéml relative à des travaux d'éclairage public :

- 👉 DEV283-22-308 : Suite dépannage – Remplacement des drivers des lanternes 261 et 263 – Rue de la Villette
 - Montant de la dépense : 355,41 €
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 266,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement au Siéml du fonds de concours suivant :

- 👉 ***DEV283-22-308 : Suite dépannage – Remplacement des drivers des lanternes 261 et 263 – Rue de la Villette d'un montant de 266,56 €.***

VIII – LALUME – ADOPTION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE

M. le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque-Ludothèque LaLuMé, il convient d'approuver la charte documentaire qui rend explicite et lisible auprès des élus et des usagers la politique d'acquisition des collections. Cette charte a été établie en lien avec le Bibliopôle et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Mme Jouan explique que dans cette charte est précisée l'acquisition d'une collection de CD et DVD, à la demande de la DRAC et du Bibliopôle. Les best-sellers seront aussi à la disposition du public, d'où la réalisation d'un turn over important sur ce genre d'ouvrages. Il y aura donc un désherbage régulier (taux de renouvellement a minima de 7,5 %) afin de mettre en valeur les nouveautés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, la charte documentaire pour LaLuMé.

IX – CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal où seront étudiés également les tarifs de la restauration scolaire.

X – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

M. le Maire explique que le SIEML et Enedis s'engagent, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les Communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique. Il est proposé de signer une convention avec le SIEML et ENEDIS pour réaliser la mise en valeur du poste de transformation situé rue Théophile Harrault.

Mme Chrétien précise que les services civiques d'ENEDIS sont venus présenter la fresque du climat à l'école Lully et l'artiste a demandé aux enfants de proposer des dessins. ENEDIS finance la fourniture de la peinture pour le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité de rue Théophile Harrault.

XI – BUDGET 10600 COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Le Comptable Public nous a transmis un état de créances irrécouvrables dans le budget de la Commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Ces créances irrécouvrables s'élèvent à :

Compte	Montant	Objet
6541 – Créances admises en non-valeur	261,31 €	Factures de cantine et garderie Redevances assainissement
6542 – Créances éteintes	451,94 €	Redevances assainissement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise que les créances éteintes concernent des titres émis en 2018 et que les créances admises en non-valeur concernent des titres émis de 2019 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **De valider les créances admises en non-valeur pour un montant de 261,31 € et les créances éteintes pour un montant de 451,94 €.**
- ✓ **D'ordonner l'émission d'un mandat aux articles 6541 et 6542 sur le budget de la Commune.**

XII – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2022D043	Marché mobilier pour l'équipement médiathèque - Lot 1 - Rayonnages - Avenant n°1	04/03/2022	MOBIDECOR (42)	166,08 €	199,29 €
2022D044	Marché MOE Tranche 2 La Croix Clet - Avenant n°1 - Démolition d'une habitation existante	14/06/2022	RESONANCE URBANISME & PAYSAGE (49)	8 500,00 €	10 200,00 €

M. Chevalier explique qu'il sera nécessaire de passer un nouvel avenant pour ajuster le coût de la démolition de l'habitation de La Croix Clet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Dates des prochains Conseils :

- 18 juillet 2022
- 19 septembre 2022
- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, le 27 juin 2022***

Le Maire, Philippe MAILLART